



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat
Affaire suivie par Emilie TROMAS
pref-dotations@puy-de-dome.gouv.fr
04 73 98 62 46

Clermont-Ferrand, le **10 JUIL. 2023**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
à
Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-
Dôme
Mesdames et Messieurs les Maires du Puy-de-Dôme
Madame et Messieurs les Présidents des EPCI du Puy-de-Dôme

*Copie à
Mme la Présidente de l'association des Maires du Puy-de-Dôme
M. le Président de l'association des Maires ruraux du Puy-de-
Dôme
Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets*

Objet: accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023

Les violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 sur l'ensemble du territoire ont conduit à des dégradations importantes des biens publics, et notamment des biens des collectivités.

Je vous ai communiqué, par courrier du 6 juillet, les premiers éléments relatifs à l'accélération des procédures, notamment en matière d'urbanisme, afin de faciliter les opérations de réparation ou de reconstruction des biens endommagés.

Cette accélération s'accompagne de financements exceptionnels dont vous trouverez ci-après les conditions de mobilisation.

J'appelle votre attention sur la nécessité de mobiliser en premier lieu les contrats d'assurance éventuellement souscrits pour se couvrir contre les dommages aux biens de votre collectivité et de prendre contact rapidement avec votre assureur dans les délais déterminés dans vos contrats respectifs.

Le reste à charge, après assurance, pourra faire l'objet d'un financement via un fonds dédié créé sur le programme 122 de la mission «Relations avec les collectivités territoriales» et dont les conditions d'emploi sont les suivantes:

- Sont éligibles au fonds les dépenses de réparation des dégâts causés à l'occasion et en lien direct avec les violences urbaines survenues après le 27 juin 2023 et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la collectivité.
- La prise en charge par le fonds se fait à l'exclusion des dépenses de sécurisation des bâtiments, des dépenses allant au-delà de la seule réparation des dégâts et des dépenses de remise en état des équipements de vidéo-protection. Pour ces dépenses, vous pourrez mobiliser les outils de financement de droit commun : DETR, DSIL, et FIPD, dont le montant a été exceptionnellement relevé de 20M€.
- L'assiette de la subvention est égale au montant hors taxes des travaux de réparation des dégâts, le cas échéant nette des primes d'assurance en tenant compte de leur état et de leur niveau d'entretien à la date de l'événement. Dans le cas de travaux de réparation intégrant une modification de la consistance du bien, le montant de la subvention prend en compte les seules dépenses correspondant à la reconstruction à l'identique du bien à la date de l'événement, à l'exclusion de toute dépense d'extension ou d'amélioration. Par dérogation à cette règle, lorsque le coût total des travaux de réparation intégrant des dépenses d'extension ou d'amélioration du bien est inférieur à celui de la reconstruction à l'identique à la date de l'événement, l'assiette de la subvention est égale au montant total de ces travaux.
- Une disposition législative sera prise d'ici la fin de l'année pour permettre l'intervention du fonds dans des conditions dérogatoires aux dispositions de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%, étant entendu que les éventuelles indemnités d'assurance sont à considérer comme relevant de la participation des collectivités assurant la maîtrise d'ouvrage.

Les collectivités territoriales et groupements concernés ont jusqu'au **30 septembre 2023** pour déposer leur demande de financement auprès du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat de la Préfecture, qui constitue le guichet unique d'information et de dépôt des dossiers.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

*Mes services sont à votre disposition et
Sans Préfets égarés.*

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Philippe CHOPIN